MAIRIE
DE
Durban-Corbières

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 JANVIER 2023 – 9H00

Secrétaire de la séance : Josiane CASTELBOU

ORDRE DU JOUR – Session Ordinaire

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

1. Bail location Appartement de la Poste
2. Fixation tarifs Régie Camping annexes habitats légers de loisirs
3. Modification statuts SIVOM
4. Convention accompagnement pour le transport des élèves de maternelle
5. C3SM : Délibération modifications statutaires
6. C3SM : Délibération mise en place CLECT – désignation membre
7. Modification de la fixation des taux avancement grade
8. Modification tableau des effectifs

Questions diverses.

Le Conseil Municipal de la commune de DURBAN CORBIERES (Aude) légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 17 janvier 2023 à 9 heures 00 dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Alain LABORDE - Christian TOURNE - Olivier CASTELBOU - Marie Rose SIRVEN - Josiane CASTELBOU - Alain GOMEZ - Alain ORTS - Pascal SCHINDLER

Absents Excusés : Anne GLEIZES - Christian GILI - Laurent GILI - Fabienne MARTIN

Représentés : Anne GLEIZES par Olivier CASTELBOU - Laurent GILI par Alain LABORDE

Secrétaire de séance : Josiane CASTELBOU

Date de la convocation : vendredi 06 janvier 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et au public et ouvre la séance à 09h00.

Il propose l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL

BAIL DE LOCATION APPARTEMENT LA POSTE 3 CHEMIN DE LA PASSERELLE (DE 2023 009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 3 Chemin de la Passerelle, propriété de la commune de Durban Corbières, a été libéré par son ancien locataire en date du 17 novembre 2022 ayant donné lieu à un état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de ce logement, à savoir : Appartement de 108,65 m², composé d'une cage d'escalier, couloir, salle de séjour, cuisine, 3 chambres, cabinet de toilette, WC

A la demande de Monsieur le Maire et des élus, outre un rappel des procédures administratives et des textes actuels en vigueur dans la perspective d'une augmentation des loyers communaux, à partir de sites immobiliers spécialisés, une étude des loyers a été réalisée et fait ressortir un loyer moyen pour cet appartement de 500 €.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant mensuel du loyer de ce logement communal sis 3 Chemin de la Passerelle composé d'un appartement à 500 € charges non comprises,

DÉCIDE de fixer le montant de la caution à 1 (UN) mois de loyer soit 500 €,

DÉCIDE que le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE,

DIT que le loyer sera payé par prélèvement bancaire au profit du compte bancaire de la Mairie,

APPROUVE le modèle de bail présenté et joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter de ce jour, à signer ce modèle de bail avec un locataire dont le dossier de candidature sera complet et pourra être retenu.

Approuvé à l'unanimité

REGIE DE RECETTES CAMPING ANNEXES HLL - FIXATION NOUVEAUX TARIFS (DE 2023 010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement de la redevance camping pour la location des emplacements, de la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés et machines à laver, des droits de place HLL, cautions.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, dont certaines fonctionnent ponctuellement, ces régies ont été regroupées en une seule et même régie dénommée « **Régie de recettes du camping des annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs)** ».

Cette fusion est effective depuis le 1er juillet 2018 avec un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public et que les paiements par carte bancaire peuvent-être acceptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que l'acte constitutif de la **régie de recettes du camping des annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs)** se présentera désormais comme suit :

Article 1 :

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 04 Mai 2018.

Il est institué une **régie de recettes du camping des annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs)** pour permettre l'encaissement de la redevance camping pour la location des emplacements, de la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés et machines à laver, ménage, location des draps, des droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs) auprès de la commune de Durban Corbières.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie, 12 Rue de la Mairie à Durban Corbières-11360.

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année, pour l'ensemble des activités camping (camping, annexes et HLL), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public selon les périodes.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- la redevance camping pour la location des emplacements,

- la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés, machines à laver, ménage et la location des draps

- des droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs)

Article 5 :

Pour la location des Habitats Légers de Loisirs :

- deux cautions seront remises par chèque bancaire, espèces ou par empreinte de carte bancaire, sauf en cas de défaillance de cette dernière, au régisseur de

recettes. Ces cautions seront restituées après état des lieux de sortie conforme à l'état des lieux d'entrée et après paiement définitif de la location de l'Habitat Léger de Loisirs.

Une première caution relative à l'état de HLL pour un montant fixé à 300 € (TROIS CENTS EUROS) qui pourra faire l'objet d'une réévaluation sur décision du Conseil Municipal.

Une seconde caution relative à l'état de propreté et à la réalisation du ménage de fin de séjour de l'HLL pour un montant fixé à 60 € (SOIXANTE EUROS) qui pourra également faire l'objet d'une réévaluation sur décision du Conseil Municipal.

- la réservation ne prendra effet qu'à réception du montant Partiel de 25% du prix de la location

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°) Numéraire
2°) Chèques bancaires
3°) Carte bancaire
4°) Chèques Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances manuelles ou informatiques.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 5000€ (CINQ MILLE EUROS) pour la perception de la redevance camping pour la location des emplacements, de la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés, machines à laver, ménage et la location des draps, les droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs)

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Durban Corbières, Comptable public, le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse au Receveur Municipal de Durban Corbières, Comptable Public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 :

Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, en fonction du montant des recettes encaissées mensuellement (arrêté du 28 mai 1993).

Article 11 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur intérimaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur

Article 13 :

Les tarifs de la Régie Camping, des Annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs) sont arrêtés ainsi :

Régie Camping Annexes HLL

CAMPING - ANNEXES

- Fonctionnent du 15 juin au 15 septembre
- Encaissent les produits suivants :
  - redevance camping : emplacements
  - redevance des annexes : congelés, utilisation machine à laver, locations draps

- les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

  Camping : registre de recettes numéroté

  Annexes : registre de recettes numéroté

  Ils sont perçus contre remise à l'usager de quittances,

- les tarifs sont les suivants :

CAMPING	
Tente	2,50 €
Caravane	3,50 €
Camping-car	3,50 €
Voitures	1,00 €
Campeurs adultes	2,20 €
Campeurs enfants (2 - 12 ans)	1,50 €
Branchements	2,00 €
ANNEXES	
Congelés (par bloc de 1,5l)	0,50 €
Machine à laver	4,50 €
Jeu de draps	12 € / lit
Taxe séjour + taxe de séjour additionnelle par personne et par nuitée	0,22 €

H.L.L. (Habitat Légers de Loisirs)

- Fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- Encaisse les produits suivants : droit de place H.L.L.
- Les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : registre de recettes numéroté. Ils sont perçus contre remise à l'usager de quittances,

Les tarifs pour l'exploitation du camping municipal « L'Espazo » n'ayant pas fait l'objet de réévaluation ainsi que ses modalités de fonctionnement, le Maire propose de les fixer comme suit :

Périodes	Tarifs actuels (par semaine)	Tarifs proposés (par semaine)
Juillet / Août	450 €	490 €
Juin et Septembre	350 €	375 €
Octobre à Mai	270 €	295 €
Taxe séjour + taxe de séjour additionnelle : par personne et par nuitée		0,22 €

Le tarif à la nuitée est unique au prix de 75 €.

S'agissant du fonctionnement de la blanchisserie, pour des raisons écologiques et de sobriété énergétique, le Maire décide de mettre un terme à la fourniture gratuite des draps et propose, pour les HLL, la mise en place d'un système de location des jeux de draps à savoir : protège-matelas + drap housse + drap + taie d'oreiller.

La tarification de ce jeu de draps est fixée au prix de 12 € / lit.

S'agissant du nettoyage de fin de séjour des HLL, le Maire décide également de mettre un terme à sa gratuité.

Aussi, il décide, en plus de la caution relative à la location de la seule HLL maintenue à 300 €, la mise en place d'une « Caution ménage » d'un montant de 60€ qui ne sera pas restituée en cas de non-réalisation du ménage de fin de séjour ou d'une propreté perfectible de l'HLL au moment de sa restitution.

Article 14 :

Le Maire et le Receveur Municipal, Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 15 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_049 du 13 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DU SIVOM DES CORBIÈRES (DE_2023_011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 5 décembre 2022, il a été porté à sa connaissance la modification de l'article 15 des statuts du SIVOM des Corbières.

Cette modification intervient à la suite de la séance du Conseil Syndical du SIVOM des Corbières du 2 décembre 2022 où les élus présents ont délibéré à l'unanimité pour la proposition de modification de l'article 15 des statuts.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 des statuts porte sur le financement du syndicat.

A ce titre, il fait lecture de l'article 15 tel qu'il est rédigé actuellement et fait lecture de la nouvelle rédaction de ce même article.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il lui appartient de présenter pour avis les nouveaux statuts ainsi modifiés au Conseil Municipal et ce dans le délai de trois mois à compter de la date de notification conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

Passé ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera considéré comme favorable à la nouvelle écriture des statuts.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il serait souhaitable de valider cette modification dès cette séance afin de répondre aux attentes des financeurs du SIVOM des Corbières dont la décision d'ouverture de crédit pourrait en dépendre.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable à la modification de l'article 15 des statuts du SIVOM des Corbières

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire part au Conseil Syndical.

VOTE : 10 ABSTENTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE TRANSMISE PAR LA RÉGION OCCITANIE (DE 2023 012)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service Régional des Mobilités de l'Aude concernant le nouveau règlement du transport scolaire pour sécuriser le transport des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement pour le transport des élèves de maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du transport scolaire régional,

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

Considérant que le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

VOTE : 10 CONTRE

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS STATUTAIRES (DE 2023 013)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté des Communes Corbières Salanques Méditerranée concernant la modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-17 et L.5211-20,

VU la délibération communautaire du 15 décembre 2022 portant sur des modifications statutaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des modifications statutaires proposées par la Communauté des Communes Corbières Salanques Méditerranée

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement,

S'ABSTEINT concernant les modifications statutaires proposées.

VOTE : 10 ABSTENTIONS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (DE 2023 014)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Communauté des Communes Corbières Salanque Méditerranée demandant

de désigner un membre qui représentera la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christian TOURNE pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Approuvé à l'unanimité

FIXATION DES TAUX AVANCEMENT DE GRADE (DE 2023 015)

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX EN %
Catégorie C		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100
Catégorie C		
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	100
Catégorie C		
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100
Catégorie C		
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100
Catégorie C		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	100
Catégorie C		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	100

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-052 du 13 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS (DE 2023 016)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

TITULAIRES

La suppression des postes suivants

A compter du 01 janvier 2023

1 Attaché groupe A1- fonction de Secrétaire Générale - Catégorie A - 35 h

1 Attaché groupe A2- fonction de Secrétaire Général Adjoint - Catégorie A – 35h

La création du poste suivant

A compter du 01 janvier 2023

1 Attaché groupe A1- fonction de Secrétaire Général - Catégorie A - 35 h

APPROUVE le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

TITULAIRES

Service	Cadres d'emplois	Grades	Statut	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de travail
Administratif	**Attachés**	**Attaché groupe A1- fonction de Secrétaire Générale Catégorie A**	**T**	**1 à raison de 35 h**
	Attachés	Attaché groupe A2- fonction de Secrétaire Général Adjoint Catégorie A	T	0 à raison de 00 h
Administratif	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2	T	2 à raison de 35 h
Bibliothèque	Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Echelle C3	T	1 à raison de 20 h
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	1 à raison de 30 h
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	3 à raison de 35 h
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	1 à raison de 20 h
	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h

Ecoles	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	3 à raison de 35 h
Cantine	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Echelle C3	T	1 à raison de 35 h
Animation	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Echelle C3	T	1 à raison de 35h

Soit au total 16 Agents Titulaires

NON TITULAIRES

Service	Nature contrat	STATUT	Nombre emplois
Bâtiments Communaux	Contrat durée déterminée Article 3-3-4°	NT	1 à raison de 17H
Bâtiments Communaux	Contrat durée indéterminée Article L.332-10	NT	1 à raison de 17H

Soit au total 2 agents

- 1 contrat permanent à durée déterminée 3-3-4°à Temps non complet
- 1 contrat permanent à durée indéterminée article L.332-10 à Temps non complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 053-2022 du 16 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11 heures 00 min

Le Maire
Alain LABORDE

Le Secrétaire
Josiane CASTELBOU